République Française – Département de l'Isère Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012.

Le douze novembre 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2012

Présents: Mmes, BURRIAT, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL PEYLIN, SCOLARI Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Pouvoirs: Mme RONDELET donne pouvoir à Mme MARRANT

Absent: Monsieur SCHNEIDER

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2012 à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'enlever deux délibérations à l'ordre du jour :

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture. Instauration du permis de démolir

Ces délibérations seront reprise après l'approbation du PLU

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

Acquisition de deux tènements immobiliers Proposition d'acquisition d'un bien immobilier

Ces modifications sont acceptées par l'ensemble du Conseil municipal

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur TROUILLOUD - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Il signale que Julie Barre Bayard quittera la commune pour le poste de chargée de mission enfance jeunesse au Pays Voironnais. Ce poste étant contractuel, elle demandera une disponibilité pour convenance personnelle. Une rencontre avec AEJ devra avoir lieu rapidement pour évoquer le remplacement de madame Barre Bayard Une prolongation de 3 mois sera demandée au centre de gestion pour le remplacement de Madame Swiat Vivier à l'urbanisme

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 37/2012 : convention d'occupation précaire de la grande salle du gymnase

Décision 38/2012 : Bail Monsieur CAYER- BARRIOZ

Décision 39/2012: DPU section C N°460 et 461 rue du Charrat

Décision 40/2012 : DPU section A N°938,983,987 + 1/4 indivis 939 et 9 89 La Coche

Décision 41/2012 : location à titre précaire du logement de l'ancienne gare

Délibération N°67/2012:

CONVENTION PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE DE CROSSEY AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE.

Monsieur Jean-François GAUJOUR, Rapporteur,

Vu le courrier du 30 avril 2012 de la ville de Voiron, rappelant les dispositions applicables depuis le 01/01/2008 pour la gestion des Centre Médico-scolaires, dispositions selon lesquelles la ville de Voiron sollicite en qualité de ville siège, une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Voiron, dans sa séance du 15 décembre 2011 fixant la participation à la somme forfaitaire de 0,53 € par élève du 1^{er} degré.

Vu le projet de convention reçu de la ville de Voiron, pour l'année scolaire 2011/2012,

Vu les articles L 541-1 (modifié par les lois n^{os} 2002-73 du 17 janvier 2002 et 2007-293 du 05 mars 2007) du code de l'éducation, rendant obligatoire une visite médicale au cours des sixièmes, ou neuvième ou douzième et ou quinzième années de l'enfant.

Vu le courrier de la Mairie de Voiron en date du 13 octobre 2012, donnant des détails sur le budget du centre médico- scolaire

PROPOSE

De présenter au vote le projet de convention,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération N°68/2012

REMISE GRACIEUSE PENALITES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DE TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire précise que par courrier reçu le 12 juillet, le Centre des Finances Publiques GRENOBLE AMENDES a transmis une demande de remise gracieuse de majorations de 58 € relative au recouvrement de taxes d'urbanisme concernant le Permis de Construire N°038 383 11 20001.

Dans le cadre des dispositions du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour statuer sur ce type de demande et peuvent accorder ou refuser toute remise gracieuse ; l'absence de décision dans un délai de quatre mois vaudra rejet de la demande. Le comptable concerné a fait par ailleurs une proposition motivée favorable.

Après discussion et délibération,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

accorde

la remise gracieuse des pénalités au titulaire du Permis de Construire N°038 383 12 20001.

Délibération N°69/2012:

MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS A LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

REHABILITATION DE L'ANCIENNE CURE EN LOGEMENTS ET EN COMMERCES AU REZ-DE-CHAUSSEE

Monsieur Jean François Miralles regrette que la commune ne prenne pas plus de temps pour réfléchir au devenir de l'ancienne cure et notamment ne prenne pas en compte les différentes pistes qui ont été évoquées par les groupes de travail et plus particulièrement l'aménagement d'un restaurant. Monsieur le maire rappelle que ce dossier a été repris souvent en réunion de travail et qu'au cours de la réunion où a été décidé le devenir de la cure, une grande discussion a eu lieu avec un tour de table et la décision a été prise d'y faire un commerce et 3 logements.. Monsieur Perrin signale qu'il existe déjà 2 restaurants sur la commune et qu'un 3^{ème} est en devenir, il doute qu'il y ait de la place pour un 4^{ème} restaurant quel que soit son environnement. Madame Marrant ajoute que le côté financier a été décisif dans la décision du conseil, que la solution la moins onéreuse a été choisie.

Après ces précisions, Monsieur le Maire rappelle les principes et les orientations d'aménagement urbain du centre bourg, et notamment la volonté de réhabiliter l'ancienne cure, propriété communale.

Monsieur le Maire rappelle que le cadre de l'application de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, permet à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de mettre aux services des communes membres ses compétences en matière d'urbanisme, de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre des bâtiments.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les prestations suivantes moyennant le prix de 30 000 €uros :

- Eléments de mission diagnostic Esquisse
- Eléments de mission APS
- Eléments de mission APD
- Eléments de mission permis de construire ou DT
- Eléments de mission PRO
- Prestations techniques pour la passation des marchés de travaux
- Eléments de mission d'exécution
- Eléments de mission de direction d'exécution des travaux
- Eléments d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- Assistance pour les opérations préalables à la réception

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annexer à la présente délibération la convention régissant les modalités de mise en œuvre de mise à disposition des services et des moyens pour la réhabilitation de l'ancienne cure en logements et en commerces au rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village, Considérant que la prestation est opérée dans l'intérêt de la collectivité,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide :

- Monsieur le Maire est chargé de signer la présente convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Monsieur le Maire est chargé de signer tout acte ou document afférant à cette convention.
- ADOPTÉ : 12 voix pour 1 contre

1 contre 2 abstentions

Délibération N°70/2012:

ACQUISITION DE DEUX TENEMENTS IMMOBILIERS

Vu la demande de portage foncier par le Pays Voironnais, de la commune de Saint Etienne de Crossey, datant de 2009 pour un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation d'une contenance totale de 710 m² - parcelles cadastrées C 404-406-698-699, propriété de Monsieur BERTHET ;

Vu la demande de portage foncier par le Pays Voironnais, de la commune de Saint Etienne de Crossey, datant de 2011 pour un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation d'une contenance de 70 m² - parcelles cadastrées C 405, propriété de Monsieur GRANGER ;

Vu la réalisation sur cet espace d'une opération mixte de 9 logements locatifs sociaux, de 12 logements en accession sociale à la propriété, de commerces en partenariat avec S.E.M.C.O.D.A.

Considérant que ce projet s'inscrit dans un projet global d'aménagement du centre du village et permet de répondre à l'objectif poursuivi par la commune de proposer du logement social sur son territoire.

Considérant le souhait de la commune de sortir de ces deux portages fonciers dès 2012 pour permettre la réalisation de ce projet.

Le montant de l'acquisition de ces parcelles cadastrées est de 367 738, 13 euros.

Il est proposé un paiement échelonné en deux fois :

En 2012, la somme de 250 000 euros

En 2014, la somme de 117 738, 13 euros. Cette somme devra être prévue au budget 2014 de la commune.

Dans le cadre de cette opération de logement social, les intérêts d'emprunt facturés en 2010 et 2011 sont remboursés à la commune soit 7 198, 55 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de sortir du portage foncier et l'acquisition des parcelles cadastrées C 404-406-698-699-405;
- Charge Monsieur le Maire de signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Délibération N°71/2012 :

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser des acquisitions foncières situées dans le centre bourg de la commune, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Berthet, afin de contribuer à son réaménagement urbain,

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui le charge d'exécuter les actes de vente, acquisition et transaction, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente à la commune du bien de Monsieur et Madame Michel Cyvoct situé rue de la Mairie, cadastré section C n° 142 dont la description est la suivante : un imme uble comprenant un salon de coiffure au rez-de-chaussée et au premier étage, un logement d'une surface habitable de 54 m² environs, contre la somme de 130 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle l'avis de France Domaine reçu le 20 juin 2012 estimant la valeur vénale de la propriété de Monsieur et Madame Michel Cyvoct à 130 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame Michel Cyvoct au prix de 130 000 euros.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols ;
- Vu l'avis de France Domaine n°2012-283 V 1322 en date du 20 juin 2012 ;

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village de la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire : l'acquisition de l'immeuble cadastré section C n° 1 42, pour un montant de 130 000 euros ;
- Charge Monsieur le Maire de rencontrer les propriétaires ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- Charge Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Délibération N°72/2012 :

CONVENTION, COMPROMIS DE VENTE ET BAIL EMPHYTHEOTIQUE ENTRE LA S.E.M.C.O.D.A ET LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Monsieur le Maire présente les projets de convention de bail et de compromis de vente, il signale que sur le bail et le compromis il est noté la demande de la SEMCODA pour une exonération de taxe d'aménagement. Après discussion le Conseil décide de rembourser la taxe d'aménagement uniquement sur la part perçu par la commune.

Monsieur le Maire rappelle les principes et les orientations d'aménagement en vue de la réalisation d'un projet urbain de requalification du centre bourg.

La réalisation de ce projet a été confiée à la S.E.M.C.O.D.A (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec la S.E.M.C.O.D.A en vue de la signature des actes suivants :

- la convention régissant les obligations de chaque partie et la mise en œuvre du ce projet urbain de requalification du centre du village.
- le compromis de vente sous conditions suspensives. La commune vend à la S.E.M.C.O.D.A sous condition qu'elle soit propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées section C n° 404-405-406-698-699-408-1499-1501-411-653-412, la superficie totale de 1685 m². La vente est consentie pour un montant de 70 000 euros.
- le bail emphytéotique sous conditions suspensives. La commune donne à bail emphytéotique à la S.E.M.C.O.D.A sous condition qu'elle soit propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées section C n° 404-405-406-698-699-408-1499-1501-411-653-412, pour une superficie totale de 1685 m². Sa durée est

fixée à 50 ans à compter de la mise en service du bâtiment. La commune participera à l'augmentation de capital de la S.E.M.C.O.D.A à hauteur de 90 000 euros. Cette somme équivaut au loyer que la S.E.M.C.O.D.A doit à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annexer à la présente délibération la convention, le compromis de vente et le bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la requalification du centre bourg,

Considérant que la prestation est opérée dans l'intérêt de la collectivité,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à (xxx voix) décide :

- Monsieur le Maire est chargé de signer la convention avec la S.E.M.C.O.D.A
- Monsieur le Maire est également chargé de signer tout acte ou document afférant à la convention, au compromis de vente et au bail emphytéotique.
- ADOPTÉ : 14 voix pour 1 contre

Délibération N°73/2012 :

VIREMENT DE CREDIT N°06/2012

En section d'investissement :

Vu le tableau de suivi des frais d'études,

Vu que frais d'étude doivent faire l'objet d'opérations d'ordre suivant qu'ils sont ou non suivis de réalisations,

Vu que les frais d'étude qui sont suivis de réalisations doivent être rattachés à l'article auquel ont été ou seront imputés les réalisations pour opération d'ordre budgétaire, par le débit du compte 21... chapitre 41 et le crédit du compte 2031 chapitre 41.

Vu que les frais d'études liés à l'aménagement du centre bourg, au plan de circulation du bourg, et ceux relatifs aux ERP ont été suivis de travaux ou le seront en 2013.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations d'ordre.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2012 soient modifiés ainsi :

| Articles | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|----------|---------------------------|-----------|-----------|
| | INVESTISSEMENT | | |
| 2031 | Frais d'études | | 78 398,20 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 70 377,30 | |
| 2151 | Réseaux de voirie | 7 975,90 | |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 45,00 | |
| | FONCTIONNEMENT | | |
| 022 | Dépenses imprévues | | |
| | TOTAL GENERAL | 0,00 | 0,00 |

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, vote à la modification des crédits inscrits au budget primitif 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°74/2012:

VIREMENT DE CREDIT N°07/2012

En section de Fonctionnement :

Vu les reclassements indiciaires et de grades imposés par la loi pour les catégories C et B,

Vu l'augmentation du taux de la CNRACL,

Vu les modifications d'horaires en cours d'exercice,

Vu les recrutements contractuels pour des remplacements pratiqués en cours d'année (postes urbanisme, marchés publics, service scolaire),

Vu la modification du poste marchés publics de titulaire en contractuel,

Il convient de modifier les crédits votés lors du BP 2012, comme suit :

PROPOSE: Que les crédits inscrits au budget primitif 2012 soient modifiés ainsi:

| Articles | Intitulé | Dépenses | Recettes | | |
|---------------------------|-----------------------------------|------------|----------|--|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 6411 | Rémunération titulaires | -11 700,00 | | | |
| 6413 | Rémunération non titulaires | 12 925,00 | | | |
| 6451 | Cotisations URSSAF | 2 500,00 | | | |
| 6454 | cotisations Assedic | 1 000,00 | | | |
| 6488 | Autres charges | 200,00 | | | |
| 6218 | Autres personnels extérieurs | 18 250,00 | | | |
| 6332 | Cotisations FNAL | 1 400,00 | | | |
| 6336 | Cotisations | -350,00 | | | |
| O22 | Dépenses imprévues fonctionnement | -24 225,00 | | | |
| | TOTAL GENERAL | 0,00 | 0,00 | | |

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité vote la modification des crédits inscrits au budget primitif 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS:

Finances - sport

Monsieur Trouilloud signale que plusieurs assemblées générales d'associations sportives ont eu lieu. Il annonce que l'AS Crossey tennis de table a eu le label « ping 38 »

Commission urbanisme:

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sur le PLU avec les personnes publiques associées aura lieu le 23 novembre à 14 h suivie d'une réunion publique le 28 novembre 2012. Une exposition est installée dans le hall de la Mairie.

La prochaine commission d'urbanisme aura lieu le 20 novembre 2012.

Commission travaux:

Monsieur le maire signale qu'une réunion a eu lieu avec les concessionnaires (ERDF, GRDF, SEDI, Orange, CAPV pour l'eau et l'assainissement, Conseil général pour les routes) pour la dépose des réseaux alimentant les bâtiments du centre Bourg qui seront détruits.

Monsieur Boizard signale qu'un sens interdit a été placé à l'entrée de la route de St Aupre, côté rue des Tilleuls afin d'éviter que les voitures venant de St Aupre emprunte cette route en coupant la rue des Tilleuls.

Le bureau d'étude Palafitte travaille sur l'isolation de la bibliothèque et l'accessibilité accueil maire, wc publics. Ils rendront des esquisses qui seront présentées au Conseil.

Madame Marrant évoque le dossier de coupure électrique sur le réseau de 23 h à 6 h pour des raisons écologiquse et économiques.

La commission des travaux se réunira le 22 novembre 2012.

Vie du village

Le prochain spectacle de la saison culturelle aura lieu le 23 novembre 2012. C'est un spectacle monté dans le cadre du Festival International de Théâtre Action qui sera présenté à Grenoble et à St Etienne de Crossey. Le concert de Noël aura lieu le 15 décembre avec la chorale Ami voix.

La commission vie du village aura lieu le 20 novembre 2012.

Commission Intergénérationnelle

Les conseils d'école ont eu lieu. Une liste des travaux à faire dans l'enceinte des écoles a été remise aux employés du technique.

Deux télévisions sont en panne. Elles seront remplacées. Monsieur Roudet signale l'amélioration des débits internet et téléphonique de l'école grâce à des améliorations préconisés par Thierry Lombardi Pour le RAM la CAF a validé l'augmentation des temps collectifs

Monsieur Perrin donne lecture des statistiques des nuitées au camping pour la saison 2012. Une légère amélioration par rapport à la saison précédente se fait sentir, mais le camping reste un camping de passage

Monsieur le Maire signale que la Lyonnaise de banque souhaite retirer le distributeur à billet de St Etienne de Crossey, la municipalité va étudier la possibilité pour d'autres banques d'en installer un.

Clôture de la séance à 22 h 30

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 10 DECEMBRE 2012 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 19 NOVEMBRE 2012